



Comité de massif des Vosges

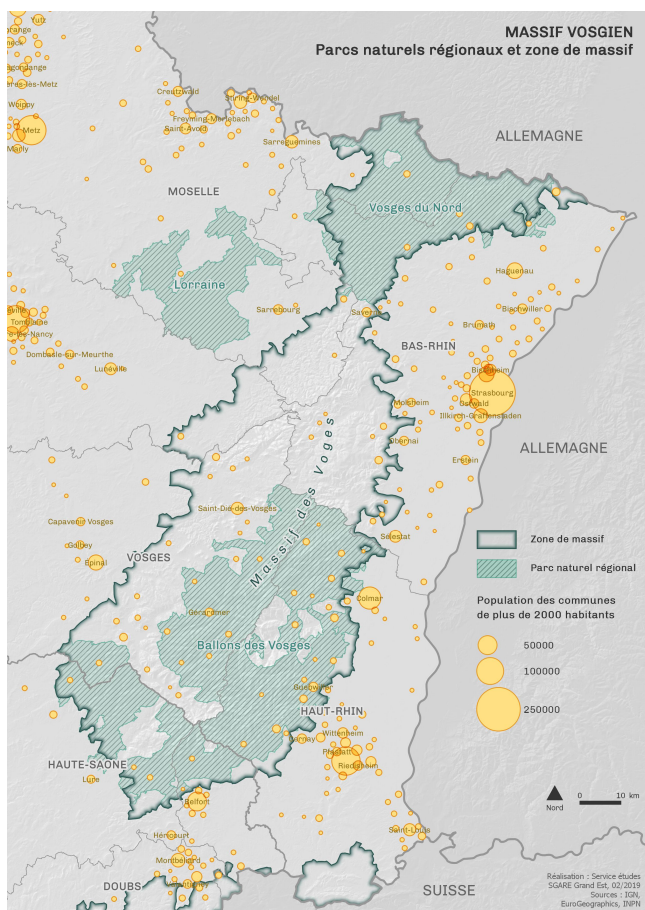
Saint-Dié-des-Vosges,
le 7 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE COMITÉ DE MASSIF DES VOSGES DONNE UN AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ À LA CRÉATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

En France, dix millions d'habitants et une commune sur six se situent dans des territoires de montagne. Depuis 1985, l'État reconnaît les spécificités de ces territoires à travers une politique spécifique, confortée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016.

La politique de montagne vise à répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants et aux enjeux auxquels sont confrontés les territoires de montagne, notamment en matière de mutation du paysage économique, d'évolution des enjeux environnementaux et climatiques, d'éducation, de lutte contre la désertification médicale ou contre les fractures numérique et mobiles.



Le **comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Vosges**, dénommé comité de massif des Vosges, est l'instance de gouvernance du massif vosgien. **Composé de 57 membres représentant de la diversité des acteurs du massif** (parlementaires, élus locaux, acteurs économiques et acteurs de la vie sociale et associative), il définit les politiques locales de montagne.

Son action couvre un périmètre déterminé par arrêté ministériel selon des critères topographiques et géographiques. Il s'étend de la frontière allemande au Nord à Belfort au Sud sur **2 régions, 7 départements et 580 communes**.

Le comité fixe les **objectifs et les actions nécessaires** pour répondre aux enjeux spécifiques du massif des Vosges, autour d'axes prioritaires que sont, notamment, le développement de l'attractivité du massif, le soutien de son activité économique et la protection de ses ressources naturelles.

Depuis 2015, la politique mise en œuvre dans le massif des Vosges a permis de mobiliser **14 millions de crédits** de l'État et de l'Europe au titre de la montagne, et le **même montant de la part des collectivités locales**, pour **soutenir environ 250 projets**, notamment dans le domaine du tourisme, de la mobilité, de l'appui à l'agriculture de montagne et à la filière bois, et de la mise en réseau d'entreprises.

La **commission permanente**, qui constitue le bureau du comité de massif, est composée de 18 membres. Elle assure la gouvernance dans l'intervalle des réunions du comité plénier.

Lors de la séance du 7 février 2019, la commission permanente, réunie à Saint-Dié-des-Vosges, a examiné, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le projet de création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) porté par les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, tel qu'il a été approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

En effet, aux termes de l'article L. 3114-1 du code général des collectivités territoriales : *"Plusieurs départements formant, dans la même région, un territoire d'un seul tenant peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils départementaux, adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, demander à être regroupés en un seul département.*

L'avis du comité de massif compétent est requis dès lors que l'un des départements intéressés comprend des territoires de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ».

Les **territoires de montagne de la future collectivité européenne d'Alsace représentent près de la moitié de la surface et de la population du massif des Vosges**. Ils constituent une partie importante de l'entité du massif et sont mitoyens avec les zones de montagne de cinq départements. Ces territoires de montagne sont dès lors indispensables à l'équilibre du massif vosgien entre ses versants Ouest et Est.

La commission permanente a émis **un avis favorable à l'unanimité au projet de fusion** soulignant que la création de la collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur les liens de réciprocité existant entre l'espace montagnard et les pôles urbains de chaque versant du massif, y compris ceux situés dans les pays frontaliers. Elle demande que les territoires de montagnes soient assurés de trouver pleinement leur place dans le projet au sein de la future collectivité et dans l'ensemble du massif. La commission suggère qu'un travail soit mené en ce sens.



place Foch, 88 026 Épinal cedex
Tél. : 03 29 69 89 93
massif.vosges@cget.gouv.fr